

# Fiche d'information sur l'équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle (EPI) se définit comme les vêtements et autres accessoires de travail qui fournissent une barrière entre le travailleur et un danger professionnel. On y retrouve, entre autres, des lunettes et des casques de sécurité, des chaussures de protection et les dispositifs de protection contre les chutes.

Les renseignements suivants sont un guide pour déterminer les besoins en matière d'EPI et ils portent sur un large éventail de situations sans toutefois les aborder toutes. Le bon jugement et la diligence raisonnable s'imposent pour déterminer les exigences nécessaires en matière d'EPI pour tout type d'activité qui pourrait présenter un danger pour quiconque. On trouvera une description complète de ces exigences dans le règlement général sur la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse (*Occupational Safety General Regulations*).

Les renseignements suivants sont tirés en partie du guide pour la Partie 3 du Règlement : <http://www.gov.ns.ca/lwd/healthandsafety/docs/OccupSafetyGenRegRefGuide.pdf>

## Détermination de l'EPI convenable

### *L'utilisation de l'EPI dépend :*

- de la nature du travail ou de la tâche à accomplir
- du lieu de travail comme tel et des conditions qu'on y observe
- de tout danger qui pourrait influencer sur la santé et la sécurité des gens sur le lieu de travail

## Formation liée à l'EPI

### *Avant d'entreprendre du travail qui fait appel à l'utilisation d'EPI, il faut avoir une formation :*

- pour savoir quand l'utilisation de l'équipement est nécessaire
- pour savoir quel type d'équipement est nécessaire (surtout s'il existe plus d'une option)
- pour savoir comment le porter
- pour en connaître les limites
- pour savoir comment le manipuler et le garder en bon état.

Puisque l'EPI est considéré comme la dernière ligne de défense, il est important que les travailleurs le portent en tout temps lorsqu'ils sont exposés à un risque. Ne faites jamais d'exceptions pour ces travaux qui ne prennent « que quelques minutes ».

### **Comment savoir si l'équipement est approuvé par la CSA?**

Un équipement qui répond aux normes de l'Association canadienne de normalisation portera la marque d'un organisme d'essais reconnu au pays et cette marque sera apposée sur le produit assemblé. Le fabricant ou le fournisseur apposera également sa marque de façon permanente sur l'équipement.

# LES DANGERS POSSIBLES ET LES TYPES D'EPI

## *Pour la tête*

**Danger** : Les blessures à la tête sont causées par des objets qui tombent ou se déplacent dans l'air, ou en se frappant la tête contre un objet. Si ces dangers existent, il faut alors porter un casque de protection.

**Exemples** : Impact causé par des objets qui tombent ou se déplacent dans l'air, risque de se frapper la tête ou risque d'emmêlement des cheveux.

**EPI** : Casques de sécurité approuvés par la CSA. Les normes pour les casques de sécurité comportent trois (3) classes :

- *Classe C* – protection contre l'impact et la pénétration seulement
- *Classe E* – protection contre l'impact, la pénétration et le choc électrique (jusqu'à 20 000 volts)
- *Classe G* – protection contre l'impact, la pénétration et le choc électrique (jusqu'à 2 200 volts)

### **Qu'est-ce qui indique que le casque est acceptable?**

*Le casque doit porter les marques suivantes :*

- l'identité du fabricant, le numéro du modèle, la classe de protection, l'année et le mois de fabrication
- la taille ou la fourchette de tailles et
- un avertissement concernant le remplacement du casque après un impact fort, et l'importance de ne pas le peindre, le modifier ou y apposer des décalcomanies à moins d'approbation préalable.

## *Pour les pieds et la peau*

**Danger** : Un travail qui expose une personne à des blessures aux pieds ou à la peau doit utiliser un équipement de protection approprié.

**Exemples** : Chute d'objets, impact, humidité, dérapage, coupures et perforations, éclaboussures de métal chaud ou de produits chimiques, éraflures, températures extrêmes, choc électrique, infection, maladie ou contamination de la peau.

**EPI** : Bottes et chaussures de protection avec embout protecteur, guêtres, jambières, tabliers, gants, mitaines, bandes de poignets, brassard.

Les chaussures doivent répondre aux normes de la CSA; les embouts protecteurs amovibles **ne répondent pas** à la norme ni au règlement.

Il y a trois (3) catégories de chaussures. Elles sont définies par un triangle de couleur et la norme propose des utilisations qui conviennent à la catégorie :

- Catégorie 3 – Triangle rouge. Utilisation suggérée : milieu hospitalier
- Catégorie 2 – Triangle jaune. Utilisation suggérée : secteur du détail
- Catégorie 1 – Triangle vert. Utilisation suggérée: tous les autres milieux de travail

Si la chaussure protège aussi contre les chocs électriques, elle portera un rectangle blanc.

### Qu'est-ce qui indique que les chaussures sont acceptables?

Les chaussures qui répondent aux normes de la CSA doivent porter les marques permanentes suivantes :

- le nom du fabricant
- le degré de protection des orteils et toute protection additionnelle
- le mois et l'année de fabrication.

On peut protéger la peau de différentes manières et le principe directeur est le suivant : La protection doit convenir au danger. Il faut porter des gants faits d'un matériau approprié qui convient à la manipulation de substances caustiques ou corrosives. Un tablier pourrait être nécessaire pour une protection accrue. Les jambières protègent adéquatement les jambes contre les étincelles de soudure. Les travailleurs qui utilisent des scies à chaîne devront utiliser un équipement de protection des jambes qui résiste aux coupures des scies à chaîne.

### Pour les yeux, le visage et le cou

**Danger :** Si un travail particulier expose le travailleur à un danger qui peut irriter ou blesser les yeux, le visage ou le devant du cou (la gorge), il doit porter un équipement de protection approprié qui respecte les normes de la CSA.

**Exemples :** Éclaboussures de produits chimiques ou de métal en fusion, poussière, projectiles, gaz et vapeur, radiation.

**EPI :** Lunettes de sécurité, lunettes étanches, protecteur facial, visière-écran

### Pour l'ouïe

**Danger :** Une personne devrait porter un équipement de protection lorsqu'elle est exposée à un bruit supérieur à 85 dB réparti en moyenne sur une période de 8 heures.

**Exemples :** Bruit intense, périodes de bruit prolongées.

**EPI :** Bouchons d'oreilles, oreillères et bouchons d'oreilles moulés.

Exposition maximale en heures par jour	Décibels
8	85
4	88
2	91
1	94
1/2	97
1/4	100

Prenez soin de choisir un équipement de protection suffisant sans qu'il soit excessif, de sorte que le bruit soit conservé sous le niveau sécuritaire de 85 dB.

*Pour le corps*

**Danger** : Une personne doit porter un équipement de protection si elle risque de tomber d'un espace de travail qui est à trois mètres ou plus au-dessus de l'eau ou au-dessus de la surface sécuritaire la plus proche.

**Exemple** : Hauteurs.

**EPI** : Dispositif de protection contre les chutes.

*Pour le système respiratoire*

**Danger** : Exposition d'une personne à un danger qui pourrait causer une blessure ou une maladie du système respiratoire.

**Exemples** : Poussière, vapeur, gaz, air à faible teneur en oxygène.

**EPI** : Appareil respiratoire ou de filtrage jetable, appareil respiratoire recouvrant tout ou partie du visage, casque protecteur avec alimentation d'air.